



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-7 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en application de l'article L5211-10 du même code, s'est réuni le conseil communautaire à l'Hôtel d'agglomération à Montbrison. Date de convocation : le 31 mars 2026.

Etaients présents les conseillers communautaires suivants : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Anne BERTIER, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Gilbert CHAZAL, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Patrick FARISSIER, Mickaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Constance GRANGER, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Martine MEILLIER, Frédéric MURAT, Jean-Michel PERRACHE, Laurence PERRIN, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTOINNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Annabel TURNEL, Luc VERICEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Florence BARBE, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Christine ROCHET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Gérard VERNET

Absents remplacés : Rémi BERGER par Constance GRANGER, Laurent TALLARONT par Laurence PERRIN, Roland BOST par Florence BARBE, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET

Pouvoirs : Jérôme PEYER pouvoir à Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, Flora GAUTIER pouvoir à Christophe BLOIN, Marcel GIACOMEL pouvoir à Eric LARDON, Ghyslaine POYET pouvoir à Nathalie LE GALL

Absent : Hervé BEAL

Secrétaire de séance : Alban FONTENILLE

Étaient également présents, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale conformément à l'arrêté préfectoral n°E 10-2026 du 16 mars 2026 instituant les délégations spéciales pour les communes d'Arthun et de Gumières.

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 124 |
| Nombre de membres présents : | 119 |
| Nombre de membres suppléés : | 4 |
| Nombre de pouvoirs : | 4 |
| Nombre de membres absents : | 1 |
| Nombre de votants : | 123 |

17h30 : 1h avant la séance officielle les élus sont invités à se faire photographier et pour signer la feuille d'émargement.

18h30 : Accueil des élus par le doyen d'âge Monsieur Jean-Marc DUMAS qui préside la séance. Il procède à l'ouverture de la séance et commence par donner quelques informations sur l'organisation :

- pour ceux qui ne l'aurait pas fait en arrivant les conseillers doivent se rendre à l'espace photo à la fin de la séance. Il sera demandé de signer l'attestation pour le droit à l'image,
- annonce que la séance est filmée et diffusée en direct via le site internet de l'agglo,
- un conseiller qui souhaite prendre la parole doit appuyer sur son micro sur table (ou demander un micro HF si la table n'est pas équipée (le cas échéant),
- chaque conseiller communautaire a en sa possession une mallette individualisée contenant des documents pratiques de l'agglo : documents utiles, rapport d'activité, organigramme, rapport sur la coopération, charte de l' élu local ... et également des modes d'emplois pour consulter sur le site intranet de l'agglo et l'application à plateforme lxconvocation permettant de consulter les documents du conseil,
- un boîtier de vote électronique nominatif vous a été remis à l'entrée.

Important : ce boîtier sera à rendre aux services en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 - 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 17 FÉVRIER 2026
 - 3 - APPROBATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE
 - 4 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT
 - 5 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU
 - 6 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU
 - 7 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU
 - 8 - APPROBATION DE LA CHARTE DÉONTOLOGIE
 - 9 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
 - 10 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
 - 11 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 - 12 - CRÉATION DES EMPLOIS DE CABINET
- INFORMATIONS

1- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Marc DUMAS procède à l'appel et constate que la condition de quorum est atteinte. Il désigne M. Alban FONTENILLE (maire d'Ailleux), secrétaire de séance.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Marc DUMAS procède à l'appel et constate que la condition de quorum est atteinte.

Il souhaite également la bienvenue aux trois membres de la délégation spéciale représentant les communes d'Arthun et de Gumières.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2026

En application du principe de continuité des engagements pris par Loire Forez agglomération, il est proposé d'approuver le procès-verbal en date du 17/02/2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc DUMAS poursuit.

4/ APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

Il est possible de recourir au vote électronique, quel que soit le mode de scrutin, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote.

Comme le prévoit le règlement intérieur actuel de Loire Forez agglomération, il est possible de voter de manière électronique (cf article 15 du RI).

Le système de vote électronique proposé permet à chacun de s'exprimer via un boîtier de vote individuel, et d'afficher instantanément un résultat fiable et sécurisé.

Il peut s'avérer parfois difficile de compter précisément les votes à main levée et d'en synthétiser rapidement les résultats.

Ce système permet également le vote secret sécurisé pour les élections.

Cette modalité de vote sera proposée pour permettre d'organiser en quelques clics les élections et les délibérations du conseil communautaire. Le dépouillement des résultats sera instantané.

Il sera convenu que ce système pourra être utilisé pour chaque élection et délibération.

Si le conseil communautaire approuve cette modalité de vote, elle sera mise en place dès la délibération suivante. Il est procédé au vote à main levée.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Madame Christelle DEBLANGEY de la solution Votebox pour expliquer le fonctionnement de l'outil et proposition est faite de réaliser un vote test avec les élus. Monsieur Jean-Marc DUMAS poursuit.

5- ELECTION DU PRESIDENT

Il est demandé qui est candidat pour la présidence. Messieurs Christophe BAZILE et Grégoire GRANGER. La parole est donnée au 1^{er} candidat.

Discours du 1^{er} candidat Christophe BAZILE :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires,

Chers collègues,

Depuis six ans, j'ai eu l'honneur de présider Loire Forez Agglomération.

Six années d'engagement collectif, au service d'un territoire vaste, rural, contrasté, mais profondément uni par une même ambition : faire réussir le Forez.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est avec conviction. La conviction que le travail engagé ensemble depuis 2020 mérite d'être poursuivi, approfondi et adapté aux défis qui s'annoncent.

Le mandat qui s'achève n'a pas été simple.

Nous avons dû consolider une intercommunalité de 84 communes, renforcer la confiance entre élus, intégrer des transferts de compétences majeurs et répondre aux attentes fortes des habitants, dans un contexte national instable.

Aujourd'hui, nous pouvons le dire collectivement : Loire Forez Agglomération est plus structurée, plus solide et plus lisible qu'elle ne l'était il y a six ans.

Sur l'eau, sujet essentiel pour l'avenir de nos territoires, nous avons posé les bases d'une stratégie responsable et de long terme : sécurisation de la ressource, modernisation des réseaux, investissements programmés pour faire face aux effets du changement climatique.

Loire Forez est désormais reconnue comme un territoire engagé dans une gestion durable et anticipée de l'eau.

Sur le plan économique, nous avons œuvré pour renforcer l'attractivité du territoire : accueil de nouvelles entreprises, maîtrise foncière dans les zones d'activités, développement de l'emploi et des formations locales.

Notre objectif a toujours été clair : favoriser un développement équilibré entre nos polarités et rapprocher l'emploi des habitants du Forez.

Nous avons également beaucoup agi pour préserver le cadre de vie, qui fait la singularité et l'attractivité de notre territoire : transition écologique, rénovation de l'habitat, restauration des milieux naturels, modernisation des équipements structurants comme la piscine de Petit-Bois, ou encore une gestion des déchets plus responsable, plus incitative et plus juste pour les habitants.

Sur le plan touristique et culturel, les investissements réalisés – au col de la Loge, à Cervières avec l'Orée le nouvel écrin des Grenadières, ou encore à travers les itinéraires de randonnée et la valorisation de nos patrimoines – contribuent à renforcer l'image et l'attractivité du Forez, dans le respect de son identité.

Enfin, nous avons tenu à renforcer les liens entre l'agglomération et les communes : fonds de soutien aux investissements communaux, accompagnement du monde associatif, dialogue constant avec les maires et les équipes municipales.

L'intercommunalité doit être un appui, un partenaire, jamais une contrainte.

Le mandat qui s'ouvre sera exigeant. Les contraintes budgétaires s'accroissent, les attentes des habitants évoluent et les collectivités devront faire face à des choix difficiles.

Dans ce contexte, Loire Forez Agglomération devra plus que jamais jouer son rôle d'amortisseur, de protecteur et de facilitateur pour les communes.

C'est pourquoi je souhaite une intercommunalité :

- Lisible, pour les élus comme pour les habitants,
- Réactive, au service direct du bloc communal,
- Protectrice, face aux difficultés financières à venir,
- Et ambitieuse, pour saisir les opportunités de notre territoire.

Je crois profondément que notre agglomération est une chance pour nos communes et pour nos habitants.

Si je suis candidat aujourd'hui pour poursuivre cette mission, c'est parce que je crois en Loire Forez, en sa ruralité vivante, en ses forces économiques, au dynamisme de son territoire.

C'est aussi parce que je crois en notre capacité collective à continuer à faire réussir ce territoire, dans un esprit de responsabilité, de dialogue et de respect mutuel.

Je suis prêt à poursuivre cet engagement à vos côtés, avec la même énergie, la même disponibilité et le même sens du collectif.

Je vous remercie de votre confiance. »

Discours du second candidat Grégoire GRANGER :

« Merci beaucoup Monsieur le Doyen. Tout d'abord, j'aimerais féliciter l'intégralité des membres élus de ce conseil, moi-même étant élu pour la première fois au sein de ce conseil, je connais la plupart d'entre vous pour tous, puisque vous avez été nombreux aussi à être renouvelés dans vos mairies depuis déjà maintenant quelques années et notamment depuis 2002 que je sillonne ce territoire Forézien pour rencontrer les élus, les habitants, le monde associatif et le monde économique puisque j'ai été à 2 reprises candidat aux législatives sur ce territoire.

Aujourd'hui, je tenais à me présenter déjà pour la bonne tenue du débat.

Je pense qu'il est sain d'avoir plusieurs candidats sur une instance aussi importante que l'agglomération Loire Forez. Il est également sain d'avoir différents points de vue et que ces points de vue puissent s'exprimer et bien évidemment avoir une opposition au sein d'un conseil communautaire.

Aujourd'hui, si je me présente, c'est pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour faire rayonner ce qui m'est cher, à savoir la proximité, chose qui est aujourd'hui très réclamée par nos concitoyens aussi du localisme. On réclame de plus en plus l'intervention des élus. Dans les territoires ruraux, j'ai sillonné beaucoup le Forez, et peu de maires de petites communes avaient l'impression de se sentir soutenus ou écoutés par un bon nombre d'élus. Je pense que l'agglomération est aussi là pour répondre à l'intégralité des demandes de tous les élus, notamment les petites communes.

Donc c'est un peu le porte-voix que je voulais me faire aujourd'hui en leur nom, en leur disant qu'ils comptent et qu'ils ont le pouvoir aujourd'hui d'élire un président qui va aller dans leur sens et qui va les soutenir et les aider. Je pense que, comme l'a rappelé Monsieur Bazile, nous avons

un contexte national extrêmement complexe, un contexte local aussi extrêmement complexe avec les finances du Département. Ce mandat sera résolument un mandat économique et un mandat de gestion où il faut être extrêmement rigoureux, mais aussi un mandat de soutien et d'appui pour l'intégralité du tissu économique, associatif et des élus locaux, donc c'est quelque chose d'extrêmement important et qui a vocation à rendre le pouvoir et le rôle de l'agglomération.

Encore plus important donc, c'est sur cette note où j'aimerais terminer mon propos en plus de la proximité, d'appuyer mon propos sur un équilibre important avec l'intégralité des partenaires pour que Loire Forez agglomération ait un rôle quand même.

Auprès de l'intégralité des communes qui soit le plus important possible et qui puisse les aider. Je vous remercie. »

- Cf détails et résultats des votes dans le procès-verbal d'élections du Président joint en annexe (vote secret électronique).

Une fois le Président élu, le doyen laisse la place au nouveau président et regagne sa place dans l'assemblée.

Discours du Président élu, Monsieur Christophe BAZILE :

« Chers collègues,

Je veux d'abord vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder. Cette confiance est forte. Elle est claire. Et elle m'oblige.

Elle m'oblige à continuer à défendre une vision exigeante de Loire Forez Agglomération, une intercommunalité au service des communes, une intercommunalité qui assume ses choix et une intercommunalité qui ne se dérobe pas face aux difficultés.

Être Président aujourd'hui, si c'est un honneur, ce n'est en revanche pas occuper une fonction honorifique. C'est exercer une responsabilité collective dans un contexte profondément contraint.

- Les finances publiques locales sont sous tension.
- Les dotations de l'État poursuivent leur érosion.
- Le Département se recentre progressivement sur ses compétences obligatoires.
- Les attentes des habitants, des entreprises et des élus dans nos communes, quant à elles, elles ne diminuent pas.

Dans ce contexte, le bloc communal est en première ligne. Et l'intercommunalité est devenue un levier essentiel pour amortir les chocs, protéger les communes et permettre d'agir.

Je veux le dire avec clarté : Loire Forez Agglomération n'est pas une structure technocratique.

C'est un espace où s'expriment des choix. Un espace où se construit une stratégie de territoire à 84 communes. Un espace où les élus s'expriment et prennent leurs responsabilités.

C'est une conviction que je porte depuis le début du mandat précédent et que je continuerai à défendre avec la même détermination : les élus parlent aux élus.

Les décisions communautaires ne peuvent pas être déconnectées du terrain. Elles doivent être comprises, partagées et portées par celles et ceux qui, chaque jour, sont au contact direct des habitants.

C'est pourquoi je souhaite que l'implication des élus soit encore renforcée dans le mandat qui s'ouvre devant nous. Bien sûr, les maires jouent un rôle central. Ils sont les piliers de cette assemblée. Mais je souhaite aller plus loin.

Les adjoints municipaux doivent prendre toute leur place dans le fonctionnement de l'agglomération. Ils portent des délégations. Ils sont aussi des relais essentiels entre la commune et l'intercommunalité.

Pour faire face aux défis à venir, je suis convaincu que nous devons élargir, associer davantage, responsabiliser plus largement. C'est une condition de légitimité. C'est une condition d'efficacité.

C'est aussi une condition de confiance.

Pour conduire ce mandat, j'aurai besoin d'un exécutif pleinement engagé. Car le bureau communautaire ne doit pas être un lieu de représentation passive. Il doit être un lieu de travail, de débat, de décisions et d'arbitrages.

Les femmes et les hommes que je vais vous proposer pour exercer des fonctions de vice-président ou de conseiller communautaire délégué devront assumer pleinement leurs responsabilités.

Ils devront être présents, disponibles, investis. Ils devront travailler dans un esprit communautaire.

Les propositions que je vais vous soumettre sont réfléchies. Elles résultent de temps d'échanges, du terrain que j'ai pu faire durant 6 ans.

Mes propositions visent à construire un exécutif représentatif de notre territoire, de ses communes, de ses équilibres et de sa diversité.

Je vous demande aujourd'hui de me faire confiance. De faire confiance à cette équipe. La confiance est fondamentale pour que l'on avance sereinement, loin des turpitudes de certaines assemblées, qui détériorent bien malheureusement la confiance de nos concitoyens envers les élus et notre démocratie représentative.

Le mandat qui s'ouvre ne sera pas simple. Il exigera des choix. Il exigera que nous restions unis face aux contraintes extérieures.

Mais je suis convaincu d'une chose : si nous restons fidèles à l'esprit de coopération, si nous continuons à faire vivre cette idée simple que l'intercommunalité appartient aux élus, alors Loire Forez Agglomération continuera d'être une force pour nos communes et pour notre territoire.

Je vous remercie. »

Il enchaîne avec les autres points l'ordre du jour de la séance.

5 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales il appartient au conseil communautaire de définir la composition du bureau communautaire, lequel comprend le président, au moins un vice-président et, éventuellement, d'autres membres qui ne sont pas vice-présidents.

Le conseil communautaire doit respecter le plafonnement du nombre de vice-présidents prévu par la loi eu égard à l'effectif de l'assemblée communautaire : le nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire et ne peut excéder 15.

Il n'y a pas de limite réglementaire pour les autres conseillers communautaires pouvant être membres du bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 15 et des autres membres du bureau au nombre de 10.

Il est procédé au vote à main levée. L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

6 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'élection se calque sur celle du président.

Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

De la même façon, par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les règles sont identiques pour les autres membres du bureau.

Il est procédé aux élections d'une part des vice-présidents et ensuite des autres membres du bureau.

- Cf détails et résultats des votes dans le procès-verbal d'élections des vice-présidents et membres du bureau joint en annexe (vote secret électronique).

7 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local, composée des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code.

Cette charte a été remise aux conseillers communautaires ainsi que des dispositions prévues aux articles L.5216-4, L.5216-4-1 et L.5216-4-2 du code général des collectivités territoriales. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit également être remise aux conseillers communautaires (*documents disponibles dans la mallette de l'élu + envoyés avec les documents de séance*).

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) ».

[Lecture de la charte de l'élu local par le président :](#)

Charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés [précédemment].

Il est procédé au vote à main levée. Le conseil communautaire prend acte de cette charte après lecture de celle-ci par le président.

8 - APPROBATION DE LA CHARTE DÉONTOLOGIE

Les dispositions légales et réglementaires relatives à la déontologie des acteurs publics se sont considérablement renforcées au cours de la dernière décennie.

Afin d'accompagner les élus ainsi que les agents dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions, de resserrer les obligations déontologiques autour de l'impératif d'exemplarité,

et de conforter la confiance des citoyens à l'égard des institutions, Loire Forez agglomération s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité.

Pour appréhender des principes parfois difficiles à cerner, simplifier leur appropriation et mettre en œuvre les bonnes pratiques, deux chartes sont ainsi proposées à l'approbation du conseil communautaire :

- Une charte à destination des élus communautaires : Celle-ci comporte 7 engagements :

- Exercer son mandat au service de l'intérêt général
- Exercer son mandat avec probité
- Exercer son mandat en toute impartialité
- Exercer son mandat avec exemplarité
- Solliciter le référent déontologue
- Se former
- Ne pas interférer dans la politique de recrutement

- Une charte à destination des agents communautaires : Celle-ci rappelle les droits et devoirs des fonctionnaires en la matière, les règles à respecter ainsi que les dispositifs de prévention et d'information, notamment via la saisine d'un référent déontologue.

Par ailleurs, tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il est proposé au conseil communautaire de désigner comme référent déontologue, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser avec les communes qui le souhaitent la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre.

Il sera indemnisé dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Cette indemnisation prendra la forme de vacances.

La saisine s'effectue soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération, soit via la boîte mail du référent déontologue.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel et procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la charte de déontologie à destination des élus communautaires,
- De désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la charte de déontologie à destination des agents communautaires
- D'approuver la convention référent déontologue à passer avec monsieur Jean-François KERLEO,
- D'approuver la convention type à passer entre Loire Forez agglomération et les communes membres relative à la mutualisation du référent déontologue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Il est procédé au vote à main levée. Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

9 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer, à son choix, soit au président, soit au bureau, une partie de ses attributions, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) (dépenses obligatoires) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Outre le volume des affaires traitées, certaines décisions nécessitent de la réactivité. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance les délégations d'attribution données au Président.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de donner les délégations d'attribution suivantes au président :

| | | |
|-------------------------|----|---|
| ADMINISTRATION GENERALE | 1 | Intenter au nom de Loire Forez agglomération les actions en justice ou défendre Loire Forez agglomération dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de Loire Forez agglomération avec ou sans constitution de partie civile |
| | 2 | Décider de transiger et conclure tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros |
| | 3 | Décider de la conclusion de toute convention de coopération dans les conditions cumulatives suivantes : - avec toutes entités ; - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € HT par an, ainsi que tous documents y afférents |
| | 4 | Approuver l'adhésion de Loire Forez agglomération à toute entité (hors établissement public) dans les conditions cumulatives suivantes : - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents |
| | 5 | Décider de la conclusion de contrat d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique |
| | 6 | Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires |
| | 7 | Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) |
| | 8 | Décider de la conclusion des conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre EPORA, Loire Forez agglomération et la commune concernée et des conventions opérationnelles afférentes |
| | 9 | Décider de la conclusion des contrats de cession des droits de représentation (y compris les frais annexes) ayant une incidence financière inférieure ou égale à 10 000 euros TTC |
| | 10 | Déposer les marques relatives à Loire Forez agglomération et procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires afférentes |
| | 11 | Approuver toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent, de mise à disposition de services, de création de service commun, d'adhésion à un service commun, de prestations de services dans le cadre de la mutualisation |

| | | | |
|-------------------|----|--|---|
| COMMANDE PUBLIQUE | 12 | | Approuver toute convention de groupement de commandes pour les marchés publics et accords-cadres et toute convention d'adhésion à une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique |
| | 13 | | Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement: - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, d'un montant total hors taxe tous lots confondus inférieur au seuil européen des procédures formalisées applicable à ces marchés et aux établissements publics de coopération intercommunale en tant que pouvoir adjudicateur ainsi que toute décision concernant leurs modifications ; -Des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant total hors taxe tous lots confondus inférieur à 500 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ; -Des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils précités ainsi que toute décision concernant leurs modifications, à l'exception de l'approbation et l'attribution de ces marchés et accords-cadres Attribuer et approuver les marchés subséquents conclus sur le fondement d'un accord-cadre quel que soit son montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications |
| | 14 | | Déterminer et verser les primes aux candidats non retenus dans le cadre d'une consultation pour un marché public ou un accord-cadre impliquant un investissement significatif pour les soumissionnaires, dans la limite de 1 000 euros HT par candidat |
| | 15 | | Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires |
| FINANCES | 16 | | Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois |
| | 17 | | Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires |
| | 18 | | Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges |
| | 19 | | Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros |

| | | | |
|---------------------|----|--|--|
| | 20 | | Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts |
| | 21 | | Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, approuver l'opération concernée, son coût prévisionnel ainsi que ses modalités de financement, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions |
| | 22 | | Attribuer les subventions en application du règlement des subventions dans la limite de 23 000 € sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget et approuver les actes afférents |
| | 23 | | Fixer les tarifs de ventes et de location d'objets et matériels propriété de Loire Forez agglomération |
| | 24 | | Accepter les indemnités de sinistres proposées par les assurances |
| | 25 | | Approuver le versement d'indemnités en cas de dommages causés à des tiers engageant la responsabilité de Loire Forez agglomération dans la limite de 15 000 € par dossier |
| | 26 | | Approuver le remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération, dans la limite de 2 000 € par dossier |
| | 27 | | Signer toute convention de mandat ayant reçu l'avis conforme préalable du comptable public |
| | 28 | | Approuver les dégrèvements des factures d'eau pouvant être accordés au titre de la loi Warsmann |
| | 29 | | Approuver le remboursement aux usagers qui en font la demande de leur ticket d'accès au service public de Loire Forez agglomération dans la limite de 300 euros |
| RESSOURCES HUMAINES | 30 | | Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, ou par des intermittents du spectacle dans la limite des crédits prévus au budget ; |
| | 31 | | Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade |
| | 32 | | Prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Loire Forez agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions engageant la responsabilité de Loire Forez agglomération et dont le montant est inférieur à 1 500 € par dossier |

| | | |
|-------------|----|--|
| | 33 | Approuver toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent auprès d'un autre employeur |
| | 34 | Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents |
| | 35 | Signer les conventions financières de remboursement relatives aux mobilités des agents |
| | 36 | Approuver toute convention de partenariat à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire |
| | 37 | Approuver toute convention d'adhésion aux services proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à l'exception des adhésions aux dispositifs mutuelle santé et prévoyance |
| | 38 | Approuver les conventions de stage |
| HABITAT | 39 | Accorder les aides financières prévues dans les règlements communautaires des différents programmes locaux de l'habitat |
| URBANISME | 40 | Formuler l'avis rendu par Loire Forez agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme |
| | 41 | Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à une autre entité, ou sur ces mêmes zones, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de l'urbanisme à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit. |
| | 42 | Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Loire Forez agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local |
| | 43 | Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des projets inscrits au budget et notamment les dossiers règlementaires liés à ces projets (exemple : pour l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable ... / pour l'environnement : dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale ...) |
| | 44 | Formuler l'avis prévu à l'article L152-6-5 du code de l'urbanisme |
| FONCIE R | 45 | Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de Loire Forez agglomération à notifier aux |

| | | |
|----|--|--|
| | | expropriés et répondre à leurs demandes |
| 46 | | Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires |
| 47 | | Approuver tout transfert de propriété de biens immeubles (achat, vente, échange, transfert...), dans la limite d'un montant plafonné à 25 000€, au vu de l'avis des domaines lorsqu'il est requis et dans une limite maximale motivée de 10% de la valeur fixée par l'avis ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers y compris la gestion des occupants de ces biens |
| 48 | | Définir et modifier l'affectation, procéder au classement et au déclassement des biens de Loire Forez agglomération |
| 49 | | Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public, les extensions et les renforcements des réseaux rendus nécessaires par les projets communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget |
| 50 | | Signer tout document relatif à l'établissement : - des servitudes utiles aux compétences communautaires - des servitudes grevant les propriétés de Loire Forez agglomération - des servitudes bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération |
| 51 | | Décider de la conclusion, de la révision, et de la résiliation à titre gratuit ou onéreux, de tout document relatif à l'usage des biens immeubles (occupation temporaire, mise à disposition, bail...) appartenant à Loire Forez agglomération ou participant à l'exercice de ses compétences, à la condition que la durée n'excède pas douze ans |
| 52 | | Décider de la conclusion de toute convention de transfert des voies et espaces communs |
| 53 | | Signer tout document accessoire à la gestion foncière pour le compte de Loire Forez agglomération : procès-verbal de bornage, plans de bornage, de division, réunion et division de parcelles cadastrales, demande avis France domaine... ; |
| 54 | | Signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...) |

| | | | |
|----------|----|--|--|
| | 55 | | Exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contiguë) |
| ECONOMIE | 56 | | Se prononcer, au nom de Loire Forez agglomération, sur les demandes d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté |
| | 57 | | Décider de la conclusion de toute convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté |

- de préciser que ces délégations impliquent également la modification, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
- d'autoriser le Président à subdéléguer aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau l'exercice des compétences précédemment énumérées,
- de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par un vice-président, dans l'ordre de désignation,
- de rappeler que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

Il est procédé au vote à main levée. Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur Christophe BAZILE poursuit.

10 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Les articles L. L.1411-5 et L.1414-2, et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions d'appel d'offres.

Cette commission est tout particulièrement chargée d'attribuer les marchés publics conclus selon une procédure formalisée et d'émettre des avis sur la passation des avenants les plus importants.

Il en résulte que cette commission doit comprendre, outre le président, 5 membres titulaires. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est présidée par le président de Loire Forez agglomération ou son représentant.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent comme suit :

- les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- les listes seront déposées ou adressées au siège de Loire Forez agglomération, à l'attention de Monsieur/Madame le (la) président(e), 17 Boulevard de la préfecture – CS 30211-42 605 Montbrison cedex ou par mail à l'adresse agglomeration@loireforez.fr, au plus tard le 16 avril 2026 à 17h pour une élection lors de la prochaine séance du conseil communautaire fixée

Il est procédé au vote à main levée. Le conseil communautaire approuve ces modalités de vote à l'unanimité.

11 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public.

La conclusion de certains contrats de délégation de service public nécessite l'intervention de la commission de délégation de service public.

Il en résulte que cette commission doit comprendre, outre le président, 5 membres titulaires. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est présidée par le président de Loire Forez agglomération ou son représentant.

Les membres de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public à caractère permanent comme suite :

- les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- les listes seront déposées ou adressées au siège de Loire Forez agglomération, à l'attention de Monsieur/Madame le (la) président(e), 17 Boulevard de la préfecture – CS 30211- 42 605

Montbrison cedex ou par mail à l'adresse agglomeration@loireforez.fr, au plus tard le 16 avril 2026 à 17h pour une élection lors de la prochaine séance du conseil communautaire qui est fixée le 21 avril 2026.

Il est procédé au vote à main levée. Le conseil communautaire approuve ces modalités de vote à l'unanimité.

12 - CRÉATION DES EMPLOIS DE CABINET

Les collaborateurs de cabinet assistent l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au seul organe exécutif de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, au regard du nombre d'agents employés par l'établissement, conformément à l'article R.333-10 du code général de la fonction publique. Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

En application de l'article R.333-2 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale ne peut recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les postes et de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

Les collaborateurs de cabinet pourront bénéficier d'un remboursement des frais engagés pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'exercice de leurs missions, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux postes de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de :
 - o 1 directeur de cabinet
 - o 1 collaborateur de cabinet
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de les recruter.

Après cette présentation, il est procédé au vote à main levée. Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur Christophe BAZILE propose de diffuser un film sur les compétences de l'agglomération.

- INFORMATION

Les prochains conseils communautaires se dérouleront les **21 avril, 26 mai, 30 juin 2026**.

La séance est levée à 20 heures 15. Les élus sont invités au verre de l'amitié.